

# Conseil municipal de SAINT BRIS LE VINEUX

## Séance publique du 6 décembre 2018, 20h30

---

Le **six décembre deux mille dix-huit à 20h30**, le conseil municipal de la commune de Saint-Bris-le-Vineux, sur une convocation du **vingt-neuf novembre deux mille dix-huit**, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Rachelle LEBLOND, Maire de SAINT BRIS LE VINEUX.

Présents (13) : Rachelle LEBLOND, Henri DURNERIN, Rodolphe MATTMANN, Anne BONNERUE, Danièle DESCROT, Florence COMTE, Jérôme MAYEL, Chantal DESPLANCHES, Denis DEQUE, Pierre-Louis BERSAN, Martin MILLOT, Patrick RIBAILLIER, Monique PETITJEAN

Représentées (2) : Sylvie GOULLENCOURT a donné pouvoir à Danièle DESCROT, Lina SORIN a donné pouvoir à Patrick RIBAILLIER

Absent excusé (0):

Absent non excusé (0) :

Secrétaire de séance : Jérôme MAYEL

Nombre de membres afférents au conseil municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Pouvoirs
15	15	13	2

### Ordre du Jour :

1. *Projection des budgets au 31.12.2018*
2. *Dépenses d'investissement avant vote des budgets principal et assainissement*
3. *Demande de subvention : Poteaux d'incendie*
4. *SDEY : Avant-projet Renforcement Sécurisation Rue de Gouaix*
5. *Règlement intérieur du périscolaire*
6. *Cession anticipée d'une parcelle à la Communauté de l'Auxerrois*
7. *Construction du Groupe Scolaire : Concours restreint : Choix de l'architecte*
8. *Questions diverses*
  - a. *Commission Répertoire Electoral Unique*
  - b. *Programme travaux 2019 : propositions de la commission travaux*
  - c. *Exposition Itinérante sur le thème de l'eau*
  - d. *Projet Saint-Vincent Régionale 2034*

Madame le Maire propose d'ajouter un point « Règlement Transport Scolaire » ; ce qui est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est alors :

1. *Projection des budgets au 31.12.2018*
2. *Dépenses d'investissement avant vote des budgets principal et assainissement*

3. Demande de subvention : Poteaux d'incendie
4. SDEY : Avant-projet Renforcement Sécurisation Rue de Gouaix
5. Règlement intérieur du périscolaire
6. Règlement Transports Scolaires
7. Cession anticipée d'une parcelle à la Communauté de l'Auxerrois
8. Construction du Groupe Scolaire : Concours restreint : Choix de l'architecte
9. Questions diverses
  - a. Commission Répertoire Electoral Unique
  - b. Programme travaux 2019 : propositions de la commission travaux
  - c. Exposition Itinérante sur le thème de l'eau
  - d. Projet Saint-Vincent Régionale 2034
  - e. Canal du Nivernais
  - f. Plan Local de l'Habitat : Programme d'actions
  - g. Repas des anciens

### Approbation du compte rendu du 8 novembre 2018 :

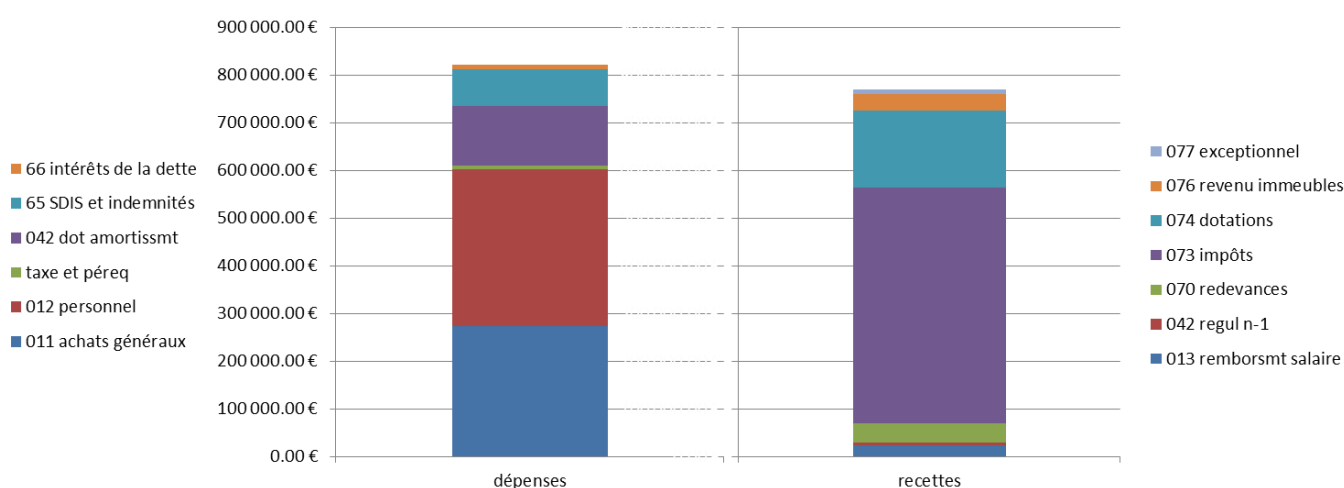
Le compte rendu de la séance du 8 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

### 1/ Projection des budgets au 31.12.2018

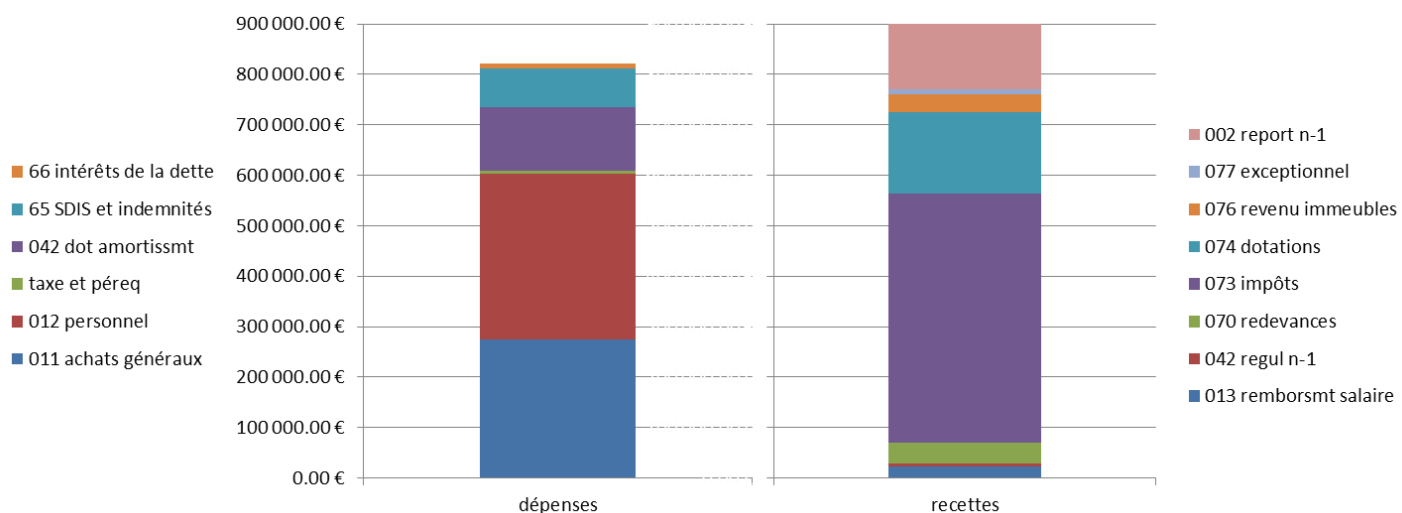
Madame le Maire laisse la parole à Henri DURNERIN, adjoint aux finances. Il est rappelé que lors de la séance du 4 octobre, il a été examiné les principaux postes de dépenses. Cette projection de ce jour a pour but d'examiner le bilan prévisionnel de l'année afin de préparer au mieux le budget 2019. Ces chiffres ne sont, bien sûr, pas définitifs.

#### A. Budget Principal Commune

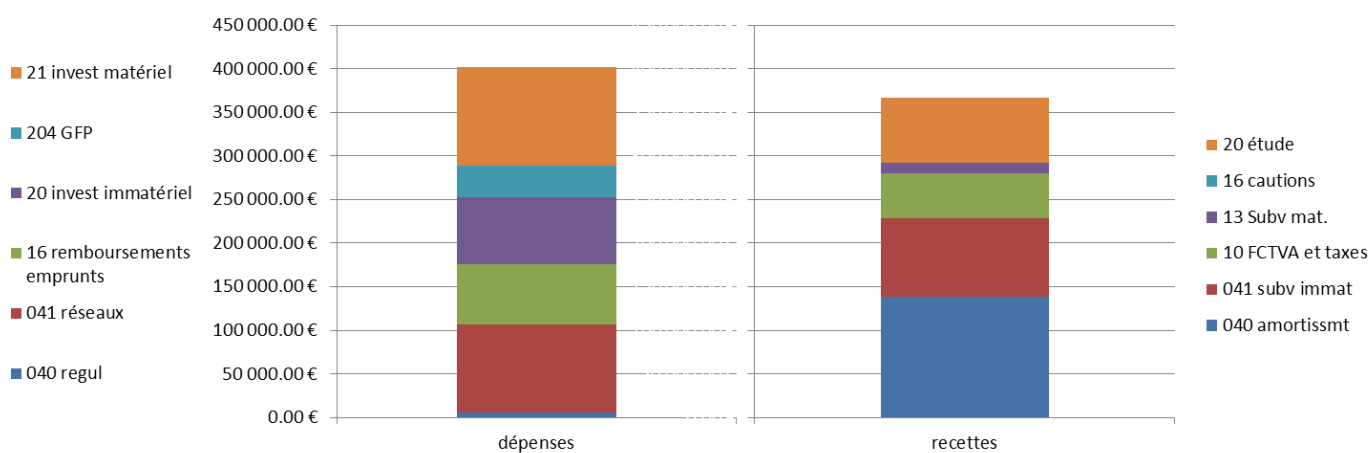
##### ◆ Budget Principal Fonctionnement



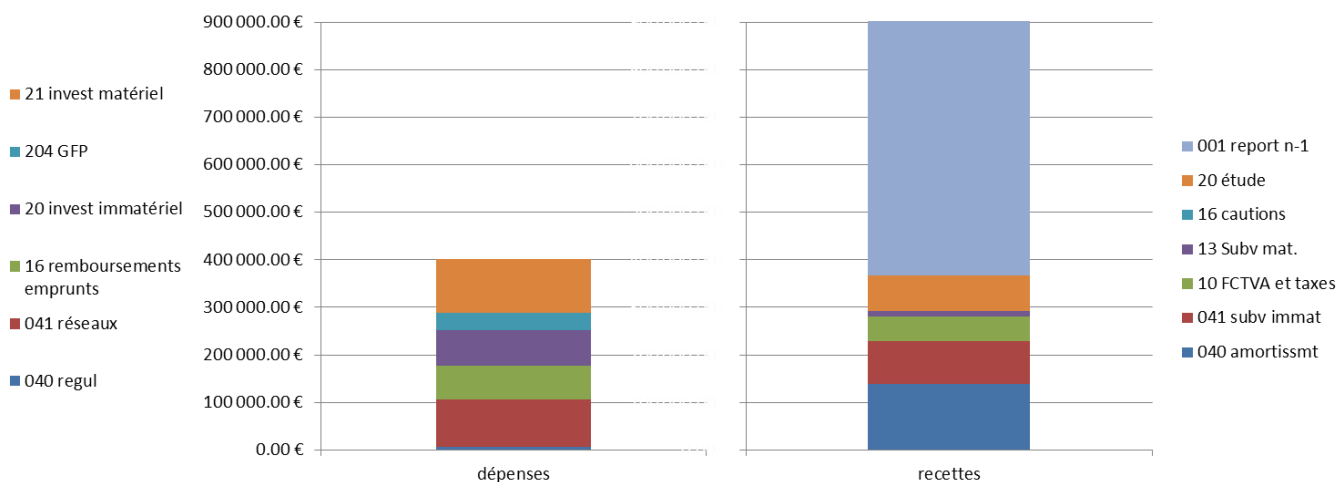
Avec report 2017 de + 167 242.00 € :



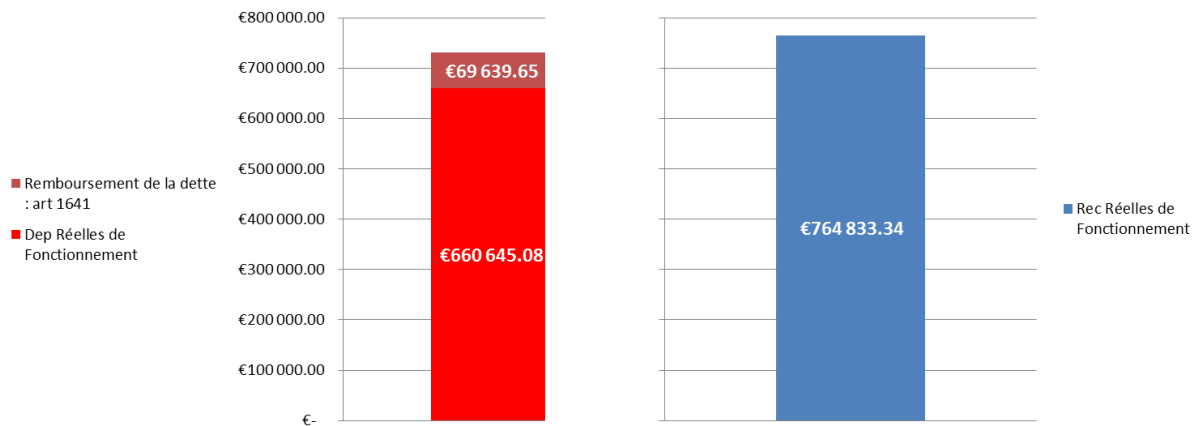
◆ **Budget Principal Investissement**



Avec report de 2017 de + 545 2669.00 € :



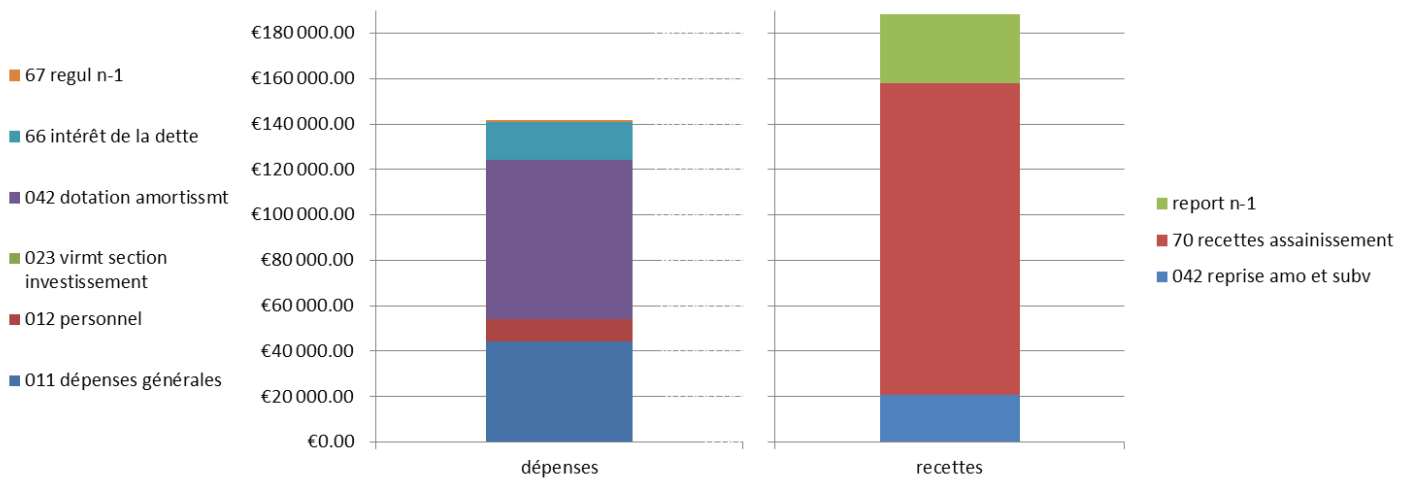
- ◆ Fonctionnement + investissement : + 555 044.00 €
- ◆ Capacité d'autofinancement du budget principal : Dépenses/recettes : 95.48 %



### B. Budget Assainissement

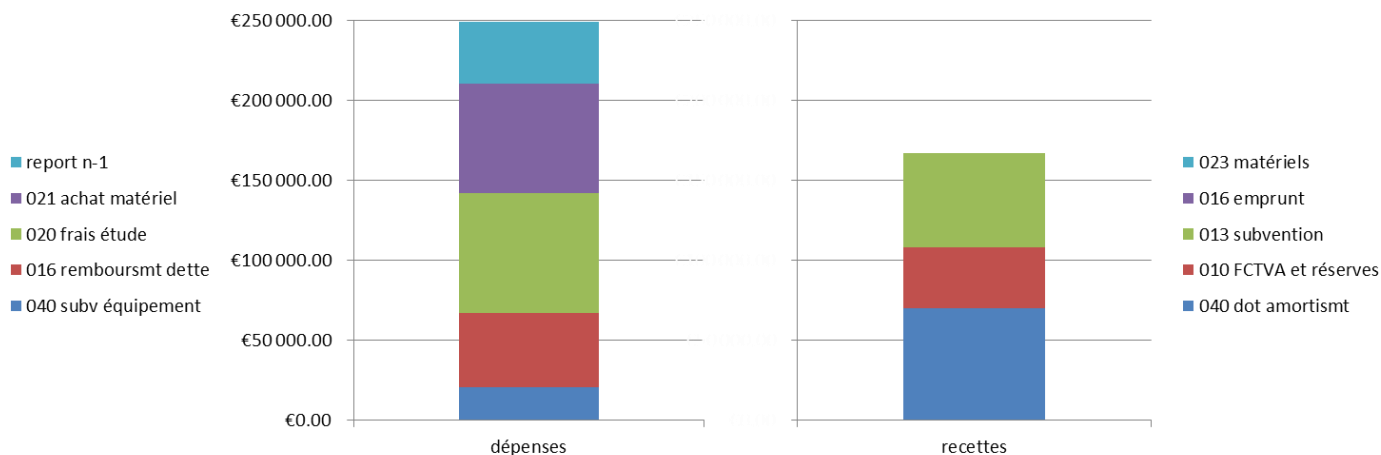
#### ◆ Budget Assainissement Exploitation

Avec excédent de 46 254.00 € :



◆ Budget Assainissement Investissement

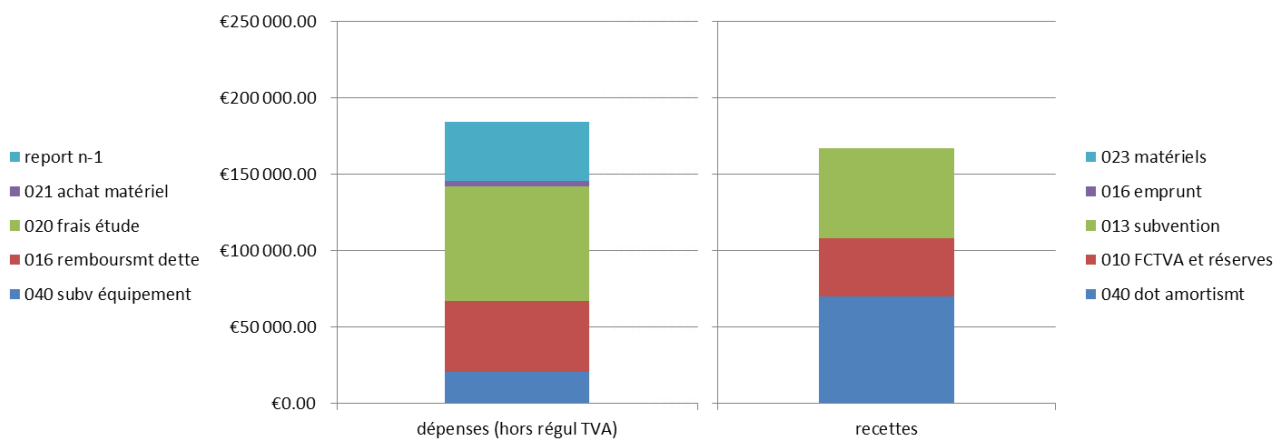
Résultat à – 81 651.71 € (dont 64 760.14 € de règlement TVA de 2011) :



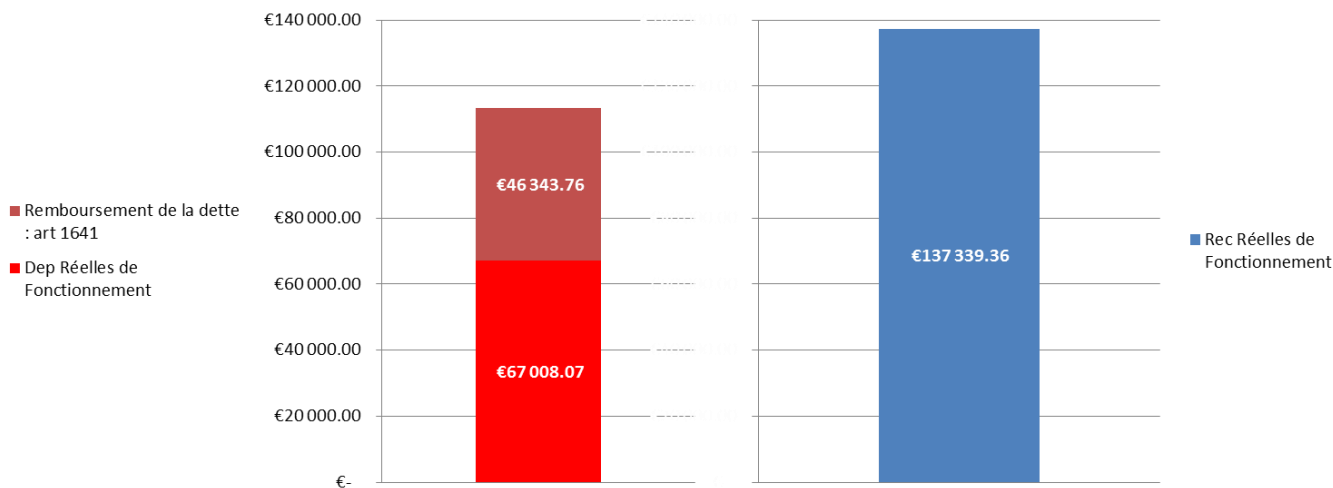
◆ Exploitation + investissement : - 35 397.71 €

◆ Budget Assainissement Investissement

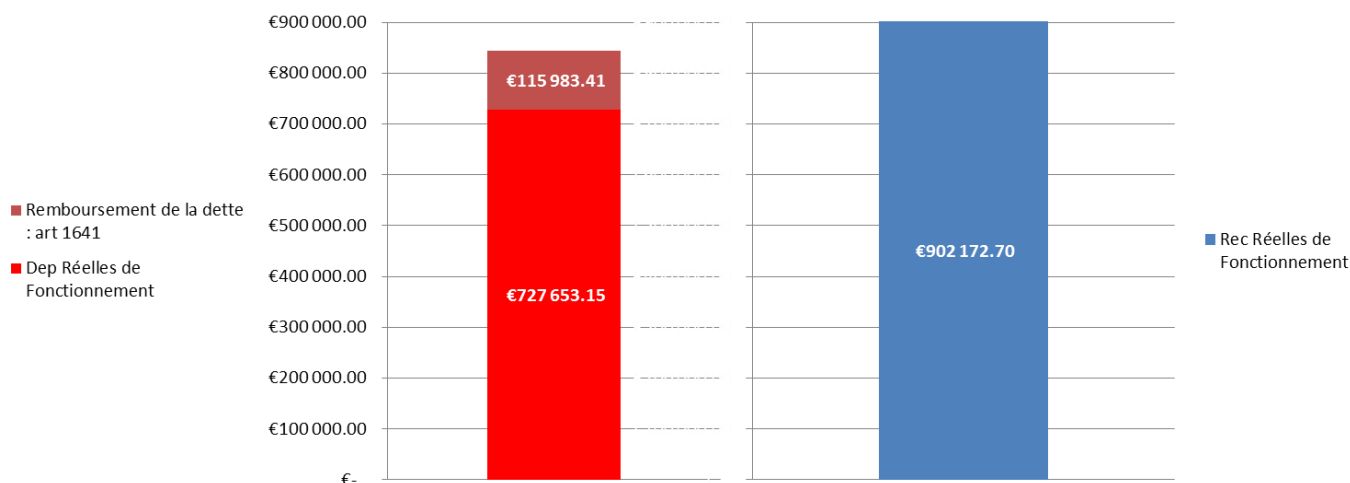
Résultat à – 17 199.13 € sans la régularisation de TVA soit + 29 055.00 € consolidés



◆ Capacité d'Autofinancement Budget Assainissement : Dépenses / Recettes : 82.53 %



◆ CAF consolidé : Budget principal + Budget Assainissement : Dépenses / recettes : 93.51 %



**2/ Dépenses d'investissement avant vote des budgets principal et assainissement: Délibération n° 2018-089**

Préalablement au vote des Budgets Primitifs 2019, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2019 et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir :

**BUDGET COMMUNE**

Chapitres des dépenses d'investissement (libellés)	Dépenses d'investissement votées en 2018	Montants autorisés avant le vote du budget
Chapitre 20 (Immobilisations Incorporelles)	179 830.00 €	44 957.50 €
Chapitre 204 (Subventions d'équipements versées)	46 429.90 €	11 607.47 €
Chapitre 21 (Immobilisations corporelles)	526 535.04 €	131 633.76 €
<b>TOTAUX</b>	<b>752 794.94 €</b>	<b>188 198.73 €</b>

## BUDGET ASSAINISSEMENT

Chapitres des dépenses d'investissement (libellés)	Dépenses d'investissement votées en 2017	Montants autorisés avant le vote du budget
Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles)	28 614.05 €	7 153.52€
Chapitre 21 (Immobilisations corporelles)	71 400.00 €	17 850.00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>100 014.05 €</b>	<b>25 003.52 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ décide l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement pour l'exercice 2019 des crédits ci-dessus désignés
- ✓ dit que les crédits précités seront repris en priorité au budget primitif de l'exercice 2019.

Adopté à la majorité (**POUR : 14 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 1 : Monique PETITJEAN**)

### 3/ Demande de subvention : Poteaux d'incendie : Délibération n° 2018-090

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de l'avancée des travaux de MOBIL WOOD et de la Chèvrerie. Pour la bonne conformité et pour suivre la réglementation, il est nécessaire d'installer deux poteaux d'incendies (compétence communale).

Il est précisé que la nécessité de deux poteaux se justifie par la nature du risque et respecte les préconisations, à savoir tous les 200m.

D'après devis sollicité, le coût de l'opération est de 3 902.40 € HT soit 4 682.88 € TTC .

Il convient de solliciter le Conseil Départemental pour une subvention.

Le plan de financement serait alors le suivant :

DEPENSES en HT	
- Fourniture et pose de deux poteaux Incendie	3 356.00 €
- Terrassement et rebouchage	212.40 €
- Réalisation d'une dalle béton autour des poteaux incendie	334.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 902.40 €</b>

RESSOURCES	
- Conseil Départemental 30 %	1 170.72 €
- Autofinancement 70 %	2 731.68 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 902.40 €</b>

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :*

- ✓ *d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;*
- ✓ *d'autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Yonne*
- ✓ *d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.*

*Adopté à l'unanimité (POUR : 15 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)*

#### **4/ SDEY : Avant-Projet Renforcement Sécurisation Rue de Gouaix : Délibération n° 2018-091**

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal du programme de renforcement de la sécurisation rue de Gouaix par le SDEY.

Ce programme concerne sur la section allant du n° ... au n°...

- L'enfouissement des lignes électriques et d'éclairage
- La mise en place des supports et lanternes à LED pour l'éclairage.

Conformément au règlement financier, si l'avant-projet ou l'étude est suivi de travaux, la dépense correspondante sera incluse dans le montant total des dépenses auquel participera la commune selon les termes de la convention financière signée entre les deux parties.

A défaut, les AVP ou les études non suivis de travaux (dans un délai de 3 ans) seront facturés à 100% du TTC à la commune.

Le montant forfaitaire est de 700 €.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :*

✓ *d'autoriser le Maire à signer la convention Avant-Projet Etude du SDEY relatif au renforcement de la sécurisation Rue de Gouaix et tout autre document relatif à la bonne exécution de cette délibération.*

*Adopté à l'unanimité (POUR : 15 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)*

#### **5/ Règlement intérieur du périscolaire : Délibération n° 2018-092**

Madame le Maire laisse la parole à Anne BONNERUE, adjoint en charge des affaires scolaires, qui rappelle la délibération n°2016-80 du 9 juin 2016 relatif à la validation du règlement périscolaire.

Depuis la rentrée scolaire 2018, des modifications ont eu lieu :

- fin des NAP
- pas d'école le mercredi matin mais accueil périscolaire.

Il convient alors de changer dans ce sens le règlement intérieur du périscolaire.

Madame le Maire en donne lecture.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :*

- ✓ *de valider le règlement intérieur du périscolaire suite à la nouvelle organisation.*
- ✓ *d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.*

*Adopté à l'unanimité (POUR : 15 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)*



## **6/ Règlement Transport Scolaire : Délibération n° 2018-093**

Madame le Maire laisse la parole à Anne BONNERUE, adjoint en charge des affaires scolaires, qui rappelle que la Commune affrète un autobus pour assurer le transport des élèves entre St-Bris-le-Vineux / Chitry sur le temps de midi. Il est nécessaire de mettre en place un règlement pour assurer la discipline et la sécurité.

Madame le Maire en donne lecture.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :*

- ✓ *de valider le règlement Transport Scolaire.*
- ✓ *d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.*

*Adopté à l'unanimité (POUR : 15 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)*

Rodolphe MATTMANN suggère que ce règlement puisse être illustré pour une bonne compréhension des enfants.

## **7/ Cession anticipée d'une parcelle à la Communauté de l'Auxerrois : Délibération n° 2018-094**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la Loi NOTRE a renforcé l'action des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), en l'occurrence la Communauté de l'Auxerrois, par l'accroissement de leurs compétences obligatoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, notamment dans le domaine du développement économique.

Le transfert d'une compétence entraîne le transfert des biens, équipements et services publics attachés à la compétence et s'appuie sur trois principes généraux :

- 1 – la mise à disposition automatique à titre gratuit à l'EPCI des biens meubles et immeubles concernés avec une possibilité d'acquisition en pleine propriété dans un second temps ;
- 2 – la substitution de l'EPCI dans tous les droits et obligations découlant des contrats (quelles qu'en soient la nature et la qualification) conclus pour aménager, entretenir et conserver les biens considérés ainsi que pour faire fonctionner les services concernés ;
- 3 – la valorisation financière (qui emporte révision de l'attribution de compensation pour les EPCI) ;

La mise à disposition est effectuée à titre gratuit et n'entraîne aucun transfert de propriété dès lors qu'il s'agit du patrimoine affecté à un service public. Il s'agit d'un transfert des droits et obligations du propriétaire, à l'exclusion du droit d'aliéner. La maîtrise du foncier demeure à la commune, dite alors nu-propriétaire.

Mais la compétence ZAE ne se gère pas de la même manière que les autres compétences ; en effet, le patrimoine concerné n'a pas vocation à venir enrichir le patrimoine de la collectivité ; c'est un patrimoine de droit privé qui a vocation à être commercialisé. Il est donc fondamental que l'EPCI maîtrise le foncier et dispose du droit de propriété plein et entier, tout particulièrement dans les zones dont la commercialisation n'est pas terminée. C'est pourquoi la loi prévoit la possibilité d'un transfert en pleine propriété.

Aussi, afin de permettre l'implantation d'une entreprise sur la parcelle cadastrée section YA, numéro 15 d'une contenance de 16 ares 38 centiares, il est convenu de rétrocéder cette parcelle (avant le transfert de l'ensemble des parcelles à vocation économique) à la Communauté de l'Auxerrois, sur la base d'un prix de VINGT QUATRE MILLE CINQ CENT SOIXANTE DIX euros (24 570.00 €), payable comptant au jour

de la signature de l'acte de cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ de céder la parcelle cadastrée section YA n° 15 située aux Champs Galottes au profit de la Communauté de l'Auxerrois
- ✓ d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de cession et tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération

Adopté à la majorité (**POUR** : 14 ; **CONTRE** : 0 ; **ABSTENTION** : 1 : Rodolphe MATTMANN, étant salarié de la CA, s'abstient de prendre part au vote)

### **8/ Construction du Groupe Scolaire : Concours restreint : Choix de l'architecte : Délibération n° 2018-095**

Désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la conception d'un groupe scolaire au parc des marronniers

#### **Exposé des motifs :**

Par avis de marché envoyé à la publication le 16 février 2018, la Commune de Saint-Bris-Le-Vineux a lancé un concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à la conception d'un groupe scolaire au parc des marronniers.

Après dépôt des candidatures, il était procédé à l'examen de ces dernières et le jury – constitué conformément aux dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 *relatif aux marchés publics* – formulait un avis sur ces dernières le 25 avril 2018 et le 27 juin 2018.

Trois candidats étaient ainsi autorisés à déposer une offre et à proposer un projet architectural.

Le projet retenu est celui d'ARCHITECTE(S).

Le choix de ce projet s'explique :

- Le projet offre une continuité du lieu (une école dans le parc existant) avec une modularité adaptée. Il n'apparaît pas d'aspect négatif majeur. L'organisation des parkings et de la salle polyvalente peut être améliorée sans remettre en cause le projet architectural présenté.



Dans ces conditions et au regard de ces éléments, le conseil municipal est invité à désigner ARCHITECTE(S) comme lauréat du concours.

Une négociation sera, ensuite, engagée avec le lauréat.

Suite à cette négociation et sous réserve de son caractère fructueux, notamment sur les aspects de rémunération du maître d'œuvre, le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué par la commission d'appel d'offres (CAO), conformément à la répartition des compétences entre le conseil municipal et la CAO (article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales).

Les candidats évincés se verront, alors, notifier le rejet définitif de leur offre.

Les deux candidats dont le projet n'est pas retenu, percevront une prime comme indiqué dans le règlement de la consultation relatif au concours communiqué aux candidats.

Tel est l'objet de la présente délibération, soumise aux conseillers.

#### **Délibération :**

*Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 8 ;  
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 88, 89 et 90 ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1414-2 ;*

*Vu l'avis de concours publié sur la plateforme E-Bourgogne ;*

*Vu l'avis du jury en date du 25 avril 2018, 27 juin 2018 et du 29 novembre 2018 ;*

*Vu le procès-verbal de l'avis du jury en date du 29 novembre 2018 ;*

*Vu le rapport d'analyse des projets ;*

*Vu l'exposé des motifs.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :*

*ARTICLE 1 : Au regard de la qualité de son projet, telle qu'indiquée dans l'exposé des motifs et détaillée dans le rapport d'analyse des projets, le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la conception d'un groupe scolaire au parc des marronniers est ARCHITECTE(S).*

*ARTICLE 2 : Une prime de 10 000 € HT sera versée aux deux autres candidats ayant déposé un projet.*

*ARTICLE 3 : Une négociation va être engagée avec ARCHITECTE(S), conformément aux dispositions du décret du 25 mars 2016 susvisé. A l'issue de cette négociation, le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué au lauréat par la commission d'appel d'offres*

*ARTICLE 4 : Le maire est chargé d'exécuter la présente délibération et de conduire les négociations. Il pourra se faire accompagner de tout élu de son choix et de toute personne compétente de son choix. Il pourra déléguer à l'élu de son choix les compétences qu'il tient de la présente délibération, notamment la conduite de la négociation*

*Adopté à la majorité (POUR : 10 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 5 : Patrick RIBAILLIER, Lina SORIN, Martin MILLOT, Danièle DESCROT, Monique PETITJEAN)*

Patrick RIBAILLIER s'abstient en raison de la localisation dans le Parc des Marronniers et du risque de sécurité routière.

Danièle DESCROT et Monique PETITJEAN estiment que le coût financier est trop important. Martin MILLOT s'abstient car il connaît l'architecte d'où un risque de conflit d'intérêt pour cause de profession trop proche.

Monique PETITJEAN souhaite savoir si la mairie serait acquéreur des bâtiments du domaine GOISOT. Rachelle LEBLOND répond que la mairie n'a pas été saisie d'une telle demande.

## 9/ Questions diverses

### **a. Commission Répertoire Electoral Unique**

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 4 octobre 2018, en questions diverses, il avait été expliqué le nouveau système de gestion de la liste électorale.

Pour ce faire, il convient de désigner les membres de la commission de contrôle et de leurs suppléants. La Commune de Saint-Bris-le-Vineux étant une commune de plus de 1 000 habitants, le nombre de membres est de 3 titulaires dans la liste ayant obtenu le plus grand nombre de siège et de 2 titulaires dans la 2<sup>ème</sup> liste. La liste sera transmise à la Préfecture qui établira l'arrêté de nomination. Les adjoints titulaires d'une délégation quelle qu'elle soit ne peuvent pas être membre de la commission.

Le Maire est d'office Président de cette commission.

Le nombre de réunion est d'environ de 2 par an et passage en Mairie pour signature.

La commission sera composée également d'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat et d'un délégué du Tribunal désigné par le TGI.

Les membres sont alors :

- Issus de la 1<sup>ère</sup> liste : Denis DEQUE, Jérôme MAYEL, Chantal DESPLANCHES
- Issus de la 2<sup>ème</sup> liste : Monique PETITJEAN et Patrick RIBAILLIER

### **b. Programme travaux 2019 : propositions de la commission travaux**

Rachel LEBLOND transmet les félicitations de Patrick GENDRAUD, Président du Conseil Départemental de l'Yonne, pour la bonne tenue des trottoirs enherbés.

Rodolphe MATTMANN présente les propositions de la commission travaux du 4 décembre 2018.

Les actions s'établissent comme suit, pour un coût total estimé de 45 300€ HT pour la voirie et 7 500€ HT pour l'accessibilité.

N° et nature des travaux de VOIRIE	Intervenants	Estimation HT
01 - Mise à niveau un regard eaux usées - Route de Chitry	COLAS	250 €
02 - Mise à niveau un regard eau potable - Rue de Gouaix	COLAS	150 €
03 - Aménagement collecte OM intersection Rue de Gouaix / Chemin de Mouillepain	COLAS	2 500 €
04 - Réparation déformation chaussée chemin lavoir Grisy - Marquage des rives de chaussée chemin lavoir Grisy	COLAS Régie	Sous garantie 100 €
05 - Réfection 1 <sup>ère</sup> section Chemin Mont embrasé (col de la Croix Rougeot)	COLAS	7 000 €
06 - Réparations Route de Vincelottes entre Saint Bris et les caves de BAILLY	COLAS	3 000 €
07 - Réparations rues de la Croix, Pressoirs, Orfèvres et Argentiers - quartier Gouaix	COLAS	4 000 €
08 - Sécurisation rue Docteur Tardieux : zone 20 et stationnements	COLAS et Régie	11 000 €
09 - Végétalisation trottoirs rue de Paris - côté pair	Régie	1 000 €
10 - Reprises gazon Promenade des Tilleuls	Régie	300 €
11 - Effaçage mécanique anciens marquages stationnement Grand rue BAILLY	COLAS	800 €

12 - Ecluse double pour ralentissement vitesse quai de l'Yonne BAILLY	COLAS et Régie	4 000 €
13 - Complément signalisation liée à la généralisation de la « priorité à droite »	Régie	1 200 €
14 - Réfection de la ruelle de l'Equerre	COLAS	10 000 €
<b>Total estimation VOIRIE #</b>		<b>45 300 €</b>

N° et nature des travaux d'ACCESSIBILITE	Intervenants	Estimation HT
15 - Installation mains-courantes des 4 escaliers extérieurs château & normes PMR	Serrurier et régie	5 000 €
16 - Fabrication rampe amovible bois pour sortie scène salle des fêtes	Matinée citoyenne	1 000 €
17 - Equipements vestiaires stade sportif	Régie	1 500 €
<b>Total estimation ACCESSIBILITE #</b>		<b>7 500 €</b>

Concernant les reprises de gazon Promenade des Tilleuls, en réponse à la proposition de Denis DEQUE, les riverains qui le souhaitent pourront demander une permission de voirie pour fournir des dalles-béton à végétaliser.

Sur demande de Jérôme MAYEL, il conviendra d'examiner la vitesse à BAILLY entre la Rue de Champs et la Grand Rue

Il sera procédé au chiffrage des travaux à l'entreprise par la SA COLAS NORD EST au titre de l'accord cadre pluriannuel conclu en 2016.

Les résultats seront alors soumis à décision du conseil municipal lors du vote du budget 2019.

#### ***c. Exposition itinérante sur le thème de l'eau***

Madame le Maire informe que la Communauté de l'Auxerrois organise une exposition itinérante sur le thème de l'eau. La mairie de Saint-Bris-le-Vineux accueillera cette exposition du 1<sup>er</sup> au 12 avril 2019 dans la salle de conseil et la salle de mariage.

Les 2 grandes thématiques sont :

- L'eau : les ressources, les cycles de l'eau, les usages par les particuliers, les industriels, les agriculteurs et les impacts que cela engendre.
- L'agriculture : une activité de notre territoire, ses spécificités, des cultures, et les interactions avec la ressource en eau

#### ***d. Projet Saint Vincent Régionale 2034***

Les représentants des syndicats viticoles souhaitent inscrire Saint-Bris-le-Vineux à la Saint-Vincent Régionale en 2034. La municipalité y est très favorable et apportera tout le soutien nécessaire.

#### ***e. Canal du Nivernais***

Un avenant au contrat du canal du Nivernais 2019-2022 doit être signé dans le courant du premier semestre 2019. Pour rappel, la stratégie de structuration de l'offre du bassin de navigation de Decize-Saint Leger des Vignes à AUXERRE :

1. Niveau 1 : asseoir le maillage des lieux d'accueil et de services des différents usagers du bassin touristique, Colonne Vertébrale
  2. Niveau 2 : garantir le lien entre le flux touristique et l'économie locale
  3. Niveau 3 : garantir le lien avec les sites et bassins touristiques de proximité
- A ce titre seront présentés pour le compte de la communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ;
4. Port d'Auxerre dans une démarche de labellisation « Pavillon Bleu »
  5. Aménagement de l'espace de vente des Caves de Bailly Lapierre,

6. Péniche théâtre
7. Aménagement du belvédère de Bailly
8. Problématique de la restauration à Saint Bris
9. Développement des amarrages rive gauche à Auxerre
10. Haltes nautiques : Vaux, Vincelles, Bailly
11. Réflexion sur l'hébergement (manque identifié dans les communes viticoles)
12. Réflexion sur le devenir du camping
13. Véloroute Champs à Gurgy : sécurisation passage La Cour Barrée

#### ***f. Plan Local de l'Habitat***

Lors de la précédente réunion de conseil municipal, le Programme Local de l'Habitat a été présenté. Lors de la réunion de la conférence sur le logement qui s'est tenue le 5 décembre 2018, il a été échangé sur le programme d'actions restitué ce jour.

#### ***g. Repas des Anciens***

Le repas des anciens est prévu le Samedi 19 janvier 2019 à 12 h à la salle des fêtes.

Traiteur : M. BARRAL

Animations : M. DURAND

#### ***Tour de Table :***

- **Schéma directeur d'assainissement : Réunion de lancement du 05/12/2018**

Henri DURNERIN présente les 4 phases :

- o Phase 1 : Analyse de l'existant et reconnaissance de terrain : durée 3 mois
- o Phase 2 : Campagne de mesures et investigations générales : durée 4 mois
- o Phase 3 : Modélisation hydraulique et investigations complémentaires : durée 3 mois
- o Phase 4 : Propositions de scénarii, élaboration d'un programme de travaux et du zonage d'assainissement : durée 2 mois

Il est envisagé de demander conseil au Cabinet BUFFET concernant le ruissellement et la gestion des eaux sur les projets routiers.

- **Marché du Réveillon du 22 et 23 décembre :**
  - o Sécurité
  - o Bénévoles
- **Echange avec ORANGE (Fibre) :** La pose des armoires pour réception de la fibre est prévue au cours du deuxième semestre 2019. Mais le delta entre pose des armoires et la possibilité de se brancher sur la fibre à la maison est de ...deux ans.
- **PLU :** Suite à la réunion publique de concertation du 23 octobre 2018, les prochaines étapes sont les votes aux instances (Commune et Communauté d'Agglomération) pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le PLU.

**Dates des prochaines réunions :**

Vœux du Maire : vendredi 4 janvier 2019 à 19h00 la Salle des Fêtes de Saint-Bris-le-Vineux

Conseil Municipal : jeudi 10 janvier 2019 à 20h30

Repas des anciens : samedi 19 janvier 2019 à 12h00

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.*